

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Distributeur d'énergie:

153002222

Ref: 2015100988

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Donnees	gener	aies
---------	-------	------

Lieu du contrôle:

Rue de la Cité 66, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Maison

Code EAN: 541 44

Installateur:

N° TVA:

ouin° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Agent-visiteur:

Art 276bis Transfert de propriété

Toni Arnould

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

Type d'électrode:

2x230v

Courant nominal max:

indéterminable

VOB

Courant nominal sécurité principale:

0.00

Section du câble d'arrivée:

2X2.5 mm²

- Type:

Conducteur de terre:

Interrupteur différent, général - In:

Indéterminable

Section: - DI:

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second, - In:

- DE:

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Jour

Mesures et contrôles

Protect, contre les contacts dir.:

Résistance de dispersion:

/ Ohm / MOhm Protect. contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test de défault:

Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Pas en ordre

Schemas:

Pas en ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

NOMBRE **D'ANNEXES** Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



0471/580.708 PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407,869

Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visile doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans relard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

2 FUS AUTO 10A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'Installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.14. : L'intensité nominale de la protection principale du compteur électrique n'est pas connue et doit être vérifiée auprès du distributeur d'énergie approprié (mentionnent clair sur le compteur).

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions extra:

7.04 CUISINE





ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100988

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 153002222

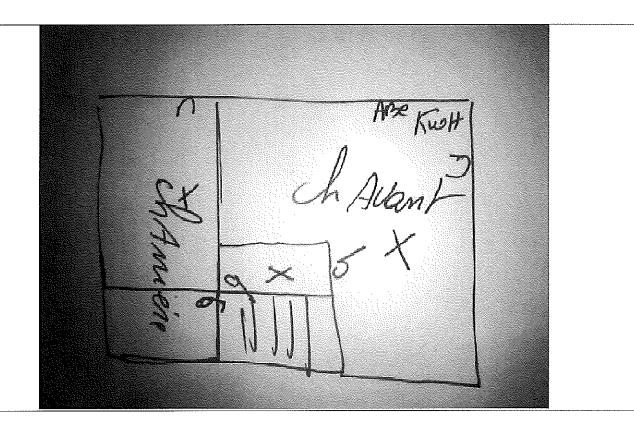
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue de la Cité 66 , 4100 SERAING

Date du contrôle: 20/10/2015

Agent-visiteur: Toni Arnould

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

